



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°39

Réunion du : **Mardi 04 juin 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

o R1

25880857 – HOPITAL R. POINCARE / AS 116-17e LE BRIO du 01/06/2024 (R1/A)

Demande d'HOPITAL R. POINCARE pour avancer la rencontre à 14h au STADE DU PRE ST JEAN. Accord du club adverse.

Accord de la Commission ; étant précisé que cette rencontre n'a pas d'enjeu sportif pour les montées et descentes de division.

o R2

25881526 – FOOT 130 / NOVUUS FC 2 du 01/06/2024 (R2/A)

La Commission prend connaissance du courriel de NOVUUS FC 2 et enregistre le forfait de cette équipe – 2^{ème} forfait dans les 3 dernières journées.

25881527 – ASC BNPP / Luxembourg FC du 01/06/2024 (R2/A)

La Commission prend connaissance du courriel d'ASC BNPP et enregistre le forfait de cette équipe – 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées.

25881528 – CONSEIL DPT. 92 2 / EDHEC FC du 01/06/2024 (R2/A)

Demande de CONSEIL DPT. 92 pour jouer la rencontre à 13h15. Accord du club adverse.

Accord de la Commission ; étant précisé que cette rencontre n'a pas d'enjeu sportif pour les montées et descentes de division.

25881708 – TSIDJE / ST DENIS RC du 01/06/2024 (R2/C)

Demande de TSIDJE pour jouer la rencontre à 16h15. Accord du club adverse.

Accord de la Commission ; étant précisé que cette rencontre n'a pas d'enjeu sportif pour les montées et descentes de division.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN**27805568 – FINANCES 92 NANTERRE / CONDORS du 01/06/2024 (R3)**

La Commission prend connaissance du courriel de CONDORS et enregistre le forfait de cette équipe – 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1ER RAPPEL :

25880945 – APSAP VILLE PARIS / RECTORAT A. PARIS du 01/06/2024 (R1/B)

25880948 – EXPOGRAPH VANVES / GRAND VIGIE du 01/06/2024 (R1/B)

26741271 – INSTITUT PETROLE / EPSIDIS du 01/06/2024 (R3/A)

26798680 – WAYWOUYWEAR FC 2 / REUNION. V. ORGE du 01/06/2024 (R3/B)

27805480 – STERIA ACS / CA SPORTS du 01/06/2024 (Samedi Matin/R1)

27805569 – PWC FC / CHAPA BLUES du 01/06/2024 (Samedi Matin/R3)